



Manuel de référence de Hockey Canada sur la gestion du risque et de la sécurité



Madame,
Monsieur,

La convention d'utilisation d'un aréna jointe à la présente a été préparée par Hockey Alberta, l'Alberta Urban Municipalities Association (« AUMA ») et l'Alberta Association of Municipal Districts & Counties (« AAMD&C ») et a été adoptée par Hockey Canada.

Toute personne voulant utiliser la convention d'utilisation d'un aréna doit prendre note de ce qui suit :

- La convention n'a pas été préparée pour être utilisée par d'autres parties ou pour des activités non sanctionnées.
- La convention n'a pas été préparée pour être utilisée dans un but précis ou pour une activité précise sauf pour ce qui est expressément décrit dans la convention.
- La convention ne prétend pas traiter de toutes les situations, mais elle aborde les sujets essentiels nécessaires pour répondre aux interrogations qui ont fait l'objet de discussions entre Hockey Alberta, l'AUMA et l'AAMD&C en ce qui a trait à l'utilisation des arénas.
- Hockey Alberta, l'AUMA et l'AAMD&C ne font aucune déclaration et n'émettent aucune garantie, de quelque nature que ce soit, en ce qui a trait au contenu de la convention et de son application à toute circonstance n'appartenant pas à la définition d'une activité « sanctionnée ».
- Toute partie voulant utiliser la convention devrait consulter un conseiller juridique indépendant pour toute question ayant trait à la convention ou à son application à une situation particulière.



Manuel de référence de Hockey Canada sur la gestion du risque et de la sécurité



CONVENTION D'UTILISATION DE L'ARÉNA

LA CONVENTION D'UTILISATION EST SURVENUE ENTRE
(PROPRIÉTAIRE)

et

(USAGER)

NOM : _____

NOM : _____

- **REMARQUE** : La présente convention a été préparée pour l'usage exclusif de Hockey Alberta, de l'AUMA et de l'AAMD& C ainsi que leurs membres respectifs. Aucune déclaration ou garantie n'est faite en ce qui a trait au contenu de cette convention et à son application à toute circonstance n'appartenant pas à la définition d'une « activité sanctionnée ». Toute partie voulant utiliser la convention devrait consulter un conseiller juridique indépendant pour toute question ayant trait à la convention ou à son application à une situation particulière.

1. **PRÉAMBULE**

- 1.1 L'Usager est Hockey Alberta, une association membre de Hockey Alberta ou une équipe ou organisation de hockey appartenant soit à Hockey Alberta, soit à une association membre;
- 1.2 L'Usager désire utiliser une partie de l'aréna en vertu des conditions générales stipulées à la présente convention d'utilisation; et
- 1.3 L'usage de la présente convention d'utilisation est envisagé par un Propriétaire qui est membre de l'Alberta Urban Municipalities Association ou de l'Alberta Association of Municipal Districts and Counties et un Usager tel que décrit ci-dessus.
- 1.4 En retour des paiements énoncés aux présentes et des ententes mutuelles et conditions générales contenues aux présentes, les parties s'engagent à ce qui suit :

2. **DÉFINITIONS**

2.1 Définition des termes :

- (a) « Aréna » désigne le _____ situé au _____ (adresse municipale) ou sur les terrains légalement décrits comme le Plan _____ Cadastre _____ Lot _____;
- (b) « Lieux autorisés » désigne la partie de l'aréna décrite à l'annexe « A » aux présentes;



Manuel de référence de Hockey Canada sur la gestion du risque et de la sécurité



(c) « Activités sanctionnées » désigne toute activité présentée par Hockey Alberta ou un membre de Hockey Alberta qui répond aux exigences d'une activité sanctionnée, expression utilisée conformément aux statuts, règlements et politiques de Hockey Alberta pouvant être appliqués de temps à autre et comprenant

(d) « Terme » désigne la période de temps à compter du _____ et, sous réserve des provisions visant le renouvellement et une fin anticipée énoncées aux présentes, prenant fin le _____.

3. DROITS ET RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

3.1 Pendant les périodes d'utilisation définies à l'annexe « A », le Propriétaire permettra à l'Usager d'utiliser les lieux autorisés pour des activités sanctionnées et à aucune autre fin quelle qu'elle soit, sous réserve des conditions générales énoncées aux présentes et à l'annexe « A ».

3.2 Le Propriétaire conservera le contrôle des lieux autorisés pourvu que le Propriétaire ne cause aucune interférence déraisonnable à l'utilisation de l'Usager. Le grand public aura aussi le droit d'utiliser les lieux autorisés conformément aux politiques du Propriétaire en ce qui a trait à une utilisation de ce genre.

3.3 Le Propriétaire devra, en tout temps, indemniser et dégager de toute responsabilité l'Usager de et contre tous actions, réclamations, requêtes, poursuites, procédures, dommages-intérêts, coûts (y compris, sans restriction, les honoraires d'avocat et frais juridiques raisonnables) et débours de quelque nature que ce soit, qui pourraient être intentés, effectués ou engagés par ou contre les invités en lien avec l'aréna, sauf lorsque l'action, la réclamation, la requête, les coûts ou les débours ont été causés par un geste intentionnel ou par la négligence de l'Usager.

3.4 Si, de l'opinion raisonnable du Propriétaire, l'Usager entreprend ou permet toute activité sur les lieux autorisés autre qu'une activité sanctionnée pouvant nuire ou causer des dommages ou si l'Usager manque à ses engagements en vertu des conditions générales de la présente convention d'utilisation, le Propriétaire peut résilier la présente convention d'utilisation sur-le-champ, verbalement ou par écrit, et l'Usager devra quitter les lieux autorisés sur-le-champ.

3.5 Si l'Usager omet ou néglige de s'acquitter de ses obligations en vertu de la présente convention d'utilisation, le Propriétaire aura le droit, mais ne sera pas tenu de prendre les mesures raisonnablement nécessaires à la seule discrétion du Propriétaire, de renoncer à ses recours en cas d'un tel manquement. Dans une pareille éventualité, l'Usager sera



Manuel de référence de Hockey Canada sur la gestion du risque et de la sécurité



responsable du paiement de tous les frais engagés par le Propriétaire en vertu du présent article.

4. **DROITS ET RESPONSABILITÉS DE L'USAGER**

4.1 L'Usager versera au Propriétaire la somme de _____ \$ plus la T.P.S. applicable, somme devant être versée à l'exécution de la présente convention d'utilisation ou selon les modalités suivantes :

4.2 L'Usager accepte de n'utiliser les lieux autorisés que pour des activités sanctionnées pendant la période de temps mentionnée à l'annexe « A ».

4.3 L'Usager devra, en tout temps, indemniser et dégager de toute responsabilité le Propriétaire de et contre tous actions, réclamations, requêtes, poursuites, procédures, dommages-intérêts, coûts (y compris, sans restriction, les honoraires d'avocat et frais juridiques raisonnables) et débours de quelque nature que ce soit, qui pourraient être intentés, effectués ou engagés par ou contre le Propriétaire à cause de ou découlant de ou de quelque façon que ce soit en lien avec l'utilisation des lieux autorisés par l'Usager, ses joueurs, entraîneurs, officiels, soigneurs, bénévoles, partisans, agents, employés, invités ou entrepreneurs, sauf lorsque l'action, la réclamation, la requête, les coûts ou les débours ont été causés par un geste intentionnel ou par la négligence de l'Usager.

4.4 L'Usager ne tolérera aucun dommage aux vestiaires, salles de réunion, à la salle des arbitres et _____ que l'Usager utilise dans les lieux autorisés et il laissera les lieux utilisés sensiblement dans le même état que lorsque l'Usager est arrivé sur les lieux autorisés devant être utilisés cette journée-là par l'équipe, exception faite d'une usure normale.

5. **AUTRES STIPULATIONS**

5.1 En plus des droits et responsabilités énoncés dans la présente convention d'utilisation, les conditions générales paraissant à l'annexe « A » présentée à la deuxième page (ou au verso de la présente page) s'appliqueront aussi à cette convention d'utilisation.

5.2 Tout avis devant être donné par une des parties aux présentes doit être fait par écrit et sera soit remis en mains propres ou par courrier affranchi comme suit :

(a) Au Propriétaire : _____

(b) À l'Usager : _____



Manuel de référence de Hockey Canada sur la gestion du risque et de la sécurité



Tout avis ainsi transmis sera réputé avoir été reçu par la partie concernée le jour de la livraison ou au septième (7^e) jour après la mise à la poste. Toute partie peut changer son adresse aux fins de signification de temps à autre sur production d'un avis écrit à cet effet.

- 5.3 Les conditions générales énoncées dans la présente convention d'utilisation représentent toutes les conditions générales de la présente convention d'utilisation et il n'existe aucun autre modalité, condition, entente, engagement, contrat, déclaration ou garantie, exprès ou implicite, survenu entre les parties aux présentes tel que cela est expressément stipulé aux présentes.
- 5.4 Si une stipulation quelconque de la présente convention d'utilisation est illicite ou non exécutoire, elle sera réputée distincte et séparable des autres stipulations qui demeureront en vigueur tout comme si la stipulation non exécutoire n'avait jamais été incluse.
- 5.5 La présente convention d'utilisation subsistera au profit de et liera les parties aux présentes, leurs successeurs respectifs et les ayants droit légitimes.
- 5.6 Des parties de la présente convention d'utilisation ont été insérées à des fins de référence et de commodité seulement et n'affectent aucunement l'interprétation de la présente convention ou de toute partie de cette dernière.

6. **SIGNATURES**

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont exécuté la présente convention ce _____ jour de _____ 20__.

[PROPRIÉTAIRE]

Par : _____

Par : _____

SIGNÉ, SCELLÉ ET DÉLIVRÉ

En présence de

(Témoin)

(Usager)

- OU - [USAGER]



Manuel de référence de Hockey Canada sur la gestion du risque et de la sécurité



ANNEXE « A » – LES LIEUX AUTORISÉS

[Un dessin ou un plan de l'aréna doit être annexé sur lequel les lieux autorisés sont indiqués à l'encre rouge]

ou

[Description des noms et des installations à l'intérieur de l'aréna]

- Patinoire de l'aréna (indiquer laquelle s'il existe plus d'une patinoire dans l'aréna)
- Vestiaires
- Salle des arbitres
- Aires communes
(salles de réunions, concessions, etc.)

PÉRIODES D'UTILISATION

[doit être rempli par le Propriétaire et l'Usager]

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Le Propriétaire s'engage à :

- maintenir tous les services relatifs à la patinoire conformément aux normes établies par le Propriétaire dans ses politiques et procédures d'exploitation
- nettoyer et arroser toutes les patinoires à la fréquence suivante : _____
- maintenir tous les lieux autorisés, particulièrement les surfaces glacées et les panneaux de la bande, dans un état raisonnablement sécuritaire
- afficher les règles et les règlements visant l'utilisation des lieux par les Usagers dans un endroit bien en vue à l'intérieur de l'aréna
- assurer la présence d'un téléphone d'urgence et du matériel de premiers soins (selon les normes devant être établies par le Propriétaire et l'Usager)
- offrir une formation pour l'utilisation de l'équipement de la concession, si l'utilisation de la concession fait partie de la présente convention d'utilisation
- conserver des copies de tous les rapports signalant l'existence de conditions dangereuses pour une période d'au moins ___ ans.



Manuel de référence de Hockey Canada sur la gestion du risque et de la sécurité



L'Usager s'engage à :

- respecter toutes les règles et tous les règlements visant l'utilisation de l'aréna et les lieux autorisés, pouvant être affichés à l'intérieur de l'aréna de temps à autre
- adopter toutes les mesures raisonnables pour superviser et contrôler les activités de tous les joueurs, entraîneurs, officiels, soigneurs, bénévoles, partisans, agents, employés ou invités de l'Usager
- signaler promptement au Propriétaire l'existence de toute condition dangereuse
- établir et maintenir un nombre raisonnable de personnel et de matériel de premiers soins pendant les périodes d'utilisation décrites aux présentes
- remettre, au Propriétaire, une copie de chaque rapport d'accident rempli et présenté à Hockey Alberta après chaque utilisation des lieux autorisés
- ne permettre qu'à des bénévoles ayant reçu une formation raisonnable d'exploiter la concession (le cas échéant)
- à l'expiration de la présente convention, retirer tous ses biens des lieux autorisés. Si des améliorations ont été apportées avec le consentement du Propriétaire, les améliorations seront rendues au Propriétaire dans une condition raisonnablement acceptable ou retirées par l'Usager selon les directives du Propriétaire
- en tout temps, respecter tous les statuts, toutes les lois et politiques de Hockey Alberta et, le cas échéant, de l'association de hockey locale en ce qui a trait à ses activités.

AUTRES STIPULATIONS
